



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative :

- Enseignants et personnels,
- Parents et élèves,
- Partenaires et intervenants extérieurs

LES VALEURS FONDATRICES DE L'ÉCOLE

I. LES VALEURS DE L' ÉCOLE

L'école Montessori de Villeurbanne est une école privée laïque hors contrat.

Elle est ouverte à tous les enfants sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux.

Elle applique la méthode d'enseignement et d'éducation créée par Maria Montessori, pédagogie respectueuse du rythme de développement de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et d'œuvrer sereinement au sein d'un groupe.

II. L'ÉDUCATION COMME UNE AIDE À LA VIE

Les grands principes fondateurs de la pédagogie Montessori sont les suivants :

- Favoriser le développement de l'être humain dans toutes ses dimensions : physique, sociale, intellectuelle et spirituelle,
- Tenir compte des besoins de l'enfant à chaque stade de sa croissance (les 4 plans de développement de Maria Montessori),
- Permettre à l'enfant, au milieu des autres et avec les autres, de poursuivre son propre plan de développement grâce à ses activités et à l'écoute de ses « lois intérieures » de croissance,
- Offrir un environnement approprié dans lequel l'enfant a la liberté de mouvement, le libre choix des activités, pour lui permettre le développement de l'autonomie et de la responsabilisation.

III. LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR

- Le rôle principal de l'éducateur est de guider les enfants vers leur intérêt en organisant la classe à cet effet (« environnement préparé »).
- Il installe et organise dans la classe le matériel pédagogique élaboré par Maria Montessori afin de permettre à l'enfant d'explorer le monde, de s'en saisir et de se construire.
- Grâce à l'observation, il détermine quel matériel pédagogique peut être proposé à l'enfant. Il lui présente alors la façon de l'utiliser afin qu'il en perfectionne son usage. L'expérimentation sensorielle des matériels permet le passage progressif à l'abstraction.
- Il fait en sorte que chaque enfant bénéficie d'un temps d'activité autonome (individuelle ou de groupe) de deux heures et demi à trois heures, chaque matin et chaque après-midi (sauf pour les enfants qui font la sieste).
- Il élabore les règles de base de la classe (de fonctionnement, sécurité, hygiène, etc.) et il en est le garant.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

I. SCOLARITÉ 2025/2026

La rentrée scolaire se fera le lundi 1er septembre 2025 :

- De 8h15 à 11h30 pour les nouveaux arrivants (pas d'accueil l'après-midi) ;
- De 13h30 à 16h30 pour les « anciens » élèves (pas d'accueil le matin).
- La garderie aura bien lieu ce jour-là de 16h30 à 18h.

L'enseignement est dispensé le lundi, mardi, jeudi, vendredi aux horaires suivants :

- Matinée : 8h15 à 11h15
- Pause méridienne : 11h15 à 13h00
- Après-midi : 13h00 à 16h30

Le respect des horaires est demandé afin de ne pas déranger les enfants déjà en classe et en activité. A partir de 16h30, le temps de garderie commence.

Il n'y a pas école le mercredi matin pour les enfants. Cette matinée est un temps réservé de réunions pédagogiques (analyse des pratiques, préparation de matériel) et de rendez-vous.

Les vacances scolaires sont celles de la Zone A.

Le dernier jour d'école sera le mardi 30 juin 2026.

L'école sera fermée les jours fériés (lundi 25 mai de Pentecôte compris) ainsi que le vendredi 15 mai (pont de l'Ascension).

II. ACCUEIL

L'accueil se fait entre 8h15 et 8h45 le matin à la porte de droite (celle de la sonnette). Sauf si la porte est fermée à clé, il est inutile de sonner, il suffit de tirer sur la poignée extérieure pour ouvrir.

A 8h45, les portes de l'école sont fermées et ne s'ouvrent pas aux retardataires.

Entrée dans le vestiaire :

- Les enfants accueillis pour la première année peuvent être accompagnés dans le vestiaire par leurs parents le premier jour.
- Ensuite, les enfants quittent leurs parents à l'extérieur de l'école, devant la porte, et rentrent seuls pour se préparer. Le principe d'autonomie de l'enfant reste une des priorités de l'école.

III. ABSENCES, RETARD

Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents d'être ponctuels, le matin comme le soir. Il est extrêmement important de comprendre l'importance pour tous de cette ponctualité et de la respecter.

Pour toute absence ou retard, nous vous remercions d'en informer l'école le plus tôt possible, de préférence à l'adresse mail suivante : ecole@montessori-villeurbanne.com.

IV. PAUSE MÉRIDIANNE

Les enfants qui ne déjeunent pas à l'école sont récupérés par leur parent (ou toute personne habilitée à le faire) à 11h15. Le temps de sieste pour les dormeurs et les activités pour les non-dormeurs commençant à 13h00, il est préférable de ramener l'enfant à cette heure-ci.

V. SORTIE DE L' ÉCOLE EN FIN DE JOURNÉE

En-dehors des parents, toute personne habilitée à récupérer l'enfant à 16h30 ou durant le temps de garderie doit être porteuse d'une pièce d'identité qui sera demandée la première fois par l'éducateur responsable de la sortie des enfants.

Il sera également nécessaire qu'un des parents en ait informé l'école au préalable, oralement et/ou par mail.

VI. GARDERIE

La garderie a lieu de 16h45 à 18h. Attention, les portes ferment à 18h, il est donc impératif de venir chercher votre enfant au plus tard à 17h55. Si une famille comptabilise 3 retards, un surcoût (l'équivalent des 3 garderies comptées double) lui sera facturé.

Un enfant restant à la garderie apporte le matin son goûter dans un petit sac à dos, ainsi qu'une bouteille d'eau. Les bonbons sont interdits.

Quand les conditions le permettent, les enfants sortent au square Henri Frenay entre 17h et 18h. Le cas échéant, une petite pancarte est affichée sur la porte de l'école pour en informer les parents ; c'est donc au square que les parents (ou toute personne habilitée à récupérer l'enfant) viennent chercher l'enfant.

Dès que les parents retrouvent leur enfant (au square ou au vestiaire), ils en sont responsables.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL/RÈGLES DE VIE

I. LES PETITS « VÉHICULES ROULANTS »

Il n'y a pas de possibilité de stocker les vélos, trottinettes, poussettes ou tout autre véhicule à roues dans l'école. Des arceaux à vélo sont en revanche disponibles devant l'école.

II. CHANGES / TENUE / MATÉRIEL À APPORTER PAR LES PARENTS

Chaque enfant devra avoir à disposition dans l'école :

- Une paire de chaussons (facile à mettre et à enlever).
- Une gourde pratique et avec une bandoulière.
- Une tenue de change complète et rangée dans un sac de toile qui ferme (le tout marqué au nom de l'enfant) est stockée dans le casier de l'enfant.
 - Dès qu'un change sale parvient aux familles, l'enfant doit en rapporter un propre dès le lendemain.
 - Si l'enfant manque exceptionnellement de vêtements propres de rechange, l'école peut être amenée à lui en prêter. Les parents sont invités à les retourner propres à l'école dès que possible pour qu'ils puissent servir à d'autres.
- Une serviette de table (avec un élastique autour du cou) dans une pochette/porte-serviette marqué(e) à son nom, que l'enfant remportera chaque fin de semaine pour lavage.
- Un oreiller, une couverture et un doudou s'il fait la sieste.
- Une petite serviette de toilette pour le temps calme si l'enfant ne fait pas la sieste.

Si l'enfant n'est pas encore propre, les parents fournissent des couches (modèle *Pants* que l'enfant peut enfiler et retirer seul) ainsi que des lingettes en quantité suffisante (pour la journée ou la semaine) et les stockent dans le casier du vestiaire. Ils vérifient régulièrement que le stock de couches est suffisant.

A la veille des vacances scolaires, chaque famille fournit un grand sac susceptible d'accueillir l'ensemble des effets de l'enfant (vêtements de change, couverture, chaussons, petit sac à chaussons fourni par l'école...) que la famille rapporte lavés le jour de la rentrée.

I. ACCÈS À LA SALLE DE SIESTE

Nous disposons d'une salle de sieste pouvant accueillir 13 enfants. Nous garantissons une place dans cette salle aux plus jeunes (l'équivalent des enfants de très petite et petite section), pour lesquels la sieste est essentielle au bon déroulement de leur journée. Les enfants plus âgés, en fonction des places disponibles, pourront également en bénéficier. En cas d'indisponibilité, des solutions alternatives seront mises en place, comme l'installation de couchettes dans la classe, afin que tous les enfants ayant besoin de se reposer puissent le faire dans des conditions adaptées.

II. EFFETS PERSONNELS

L'usage de certains objets personnels est interdit à l'école : objets dangereux, objets fragiles ou onéreux, écharpes, bijoux, etc.

L'usage de jouets venant de la maison est quant à lui vivement déconseillé. L'école décline toute responsabilité si un jouet personnel disparaît ou se détériore.

Tout effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant pour minimiser les risques de perte, échange, disparition.

Sur les temps de square (récréation d'après-midi et garderie), l'école invite les enfants qui se dévêtissent à regrouper leurs effets sur un banc commun, près des éducateurs. Les enfants restent cependant responsables de leurs vêtements.

L'école met tout en œuvre pour garantir la pérennité et l'intégrité des objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

III. SANTÉ

Vaccination

La photocopie du carnet des vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite) doit nous être fournie chaque début d'année et doit être à jour. En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Projet d'accueil Individualisé

Seuls les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI (cas d'allergie, de maladie chronique...) peuvent se voir administrer un traitement régulier.

Administration de médicaments

Concernant les maux saisonniers (bronchites, rhumes...), il convient de garder en tête que l'équipe enseignante n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Les médecins le savent et font généralement en sorte de prescrire des traitements avec deux prises, une le matin et une le soir. S'ils l'oublient, les parents ne doivent pas hésiter à le leur rappeler.

Si un traitement spécifique (allopathique ou homéopathique) avec une prise à midi s'impose, les parents seront invités à remplir systématiquement un document (MODELE AUTORISATION PARENTALE.PDF) et à nous le remettre le matin avec l'ordonnance et le médicament.

Eviction

Les enfants malades, fiévreux ou porteurs d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à l'école. Les éducateurs se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée...).

Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles en milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, oreillons, etc.) et donc de protéger vos enfants, l'école demande de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par le médecin traitant et de prévenir les éducateurs dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Les mêmes préconisations s'imposent en cas de pédiculose (poux).

Covid

En cas de contexte pandémique (Covid), l'école se réfère au protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale. Si une fermeture administrative est imposée aux établissements scolaires, l'école ne peut en aucun cas être considérée comme responsable de la situation. Une continuité pédagogique est alors mise en œuvre par l'équipe pédagogique et les familles restent redevables des frais de scolarité.

Urgences

En cas d'urgence, l'école contacte immédiatement les parents et appelle les services d'urgence compétents.

En cas de fièvre apparue dans la journée, l'école appelle également les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant dès que possible.

Pour les parents se sachant dans l'incapacité de venir pour cause de déplacements quotidiens lointains, il est possible de nous fournir une ordonnance de votre médecin pour l'administration de Doliprane. En cas d'état fébrile, l'école pourra donner du Doliprane dès obtention de l'accord verbal des parents contactés par téléphone.

IV. RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DE LA SECURITE

Respect des personnes

Chacun s'engage à respecter les règles de politesse et à refuser toute forme de violence (physique, morale, verbale).

Respect des biens

Chacun s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, matériel, livres de bibliothèque). Toute dégradation majeure et volontaire entraînera un dédommagement par les familles.

Respect des consignes de sécurité

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

En cas d'urgence, toute personne intervenant à l'école (personnel éducatif ou de service, éducateurs, stagiaires, parents) doit suivre les instructions de sécurité affichée aux murs (vestiaire et cuisine).

V. COMPORTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, ses parents doivent se rendre disponibles rapidement pour échanger avec l'équipe éducative et prendre conjointement les décisions adaptées. Un retrait provisoire de l'école peut être décidé par les directrices.

MODALITÉS D'INFORMATION ET DE DIALOGUE AVEC LES PARENTS

I. PRÉCISIONS CONCERNANT L' INSCRIPTION

Plusieurs documents doivent être obligatoirement remis par les familles lors de l'inscription, notamment :

Les copies du livret de famille

L'instruction est désormais obligatoire dès 3 ans, ce qui entraîne notamment une déclaration obligatoire auprès de l'Académie des enfants scolarisés dans l'école. Pour ceci, chaque famille doit fournir à l'école des copies du livret de famille (pages « parents » et « enfant ») dans le dossier d'inscription.

Les copies des pages de vaccination du carnet de santé

Elles doivent être fournies chaque année, même si aucun nouveau vaccin n'a été administré.

L'attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant

Il est à noter qu'il est inutile de contracter une assurance scolaire complémentaire ; l'école souscrit déjà une « Garantie Individuelle Accident » pour l'ensemble des élèves.

II. CANAL PRINCIPAL DE COMMUNICATION

Le mail est le canal principal de communication entre les parents et l'école. La plupart des informations sont communiquées aux parents par ce biais-là, via une mailing list.

Les parents sont également invités à privilégier ce mode d'échange, notamment car les éducatrices peuvent difficilement répondre au téléphone durant les journées d'école.

III. AGENDA DE « CORRESPONDANCE »

Un agenda est disponible dans le vestiaire pour permettre à toute personne désireuse de laisser un message de pouvoir le faire (absence, anniversaire, rendez-vous médical, sortie d'école avec un tiers...).

IV. GARDERIE ET PAUSE MÉRIDIDIENNE

Chaque semaine, une feuille récapitulant la présence des enfants à la garderie est affichée dans le vestiaire.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les informations inscrites.

Ces feuilles hebdomadaires servent de base pour la facturation de l'usage des services de de garderie à la fin du mois écoulé.

La garderie peut être annulée, confirmée ou ajoutée le jour-même.

En revanche, la cantine doit être annulée – si besoin – deux jours ouvrés à l'avance, **par mail**, afin que l'annulation puisse être effective chez le fournisseur de repas.

V. FLEURS/CAROTTES ET FRUITS

Chaque lundi, un enfant apporte :

- un bouquet de fleurs coupées pour décorer la classe.
- 1 kg de carottes (pour le plateau de « préparer une carotte »).

Chaque jour, un enfant apporte un goûter constitué d'une dizaine de fruits frais et faciles à préparer pour proposer une collation du matin à l'ensemble de la classe.

A cet effet, les parents sont invités à s'inscrire à l'avance sur un planning en ligne pour apporter aux dates choisies le duo carottes/fleurs et le goûter.

VI. RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS ANNUELS

Deux entretiens annuels de 20 mn sont proposés par défaut aux familles.

Si un besoin spécifique émerge, de la part des familles ou des éducateurs, un rendez-vous supplémentaire peut être programmé.

VII. LES PARENTS DANS LA CLASSE

Les parents ont régulièrement l'occasion de venir dans la classe :

- La réunion de pré-rentree est organisée fin août, à une date communiquée en avance. La présence d'un des parents au moins est obligatoire.
- Pour fêter l'anniversaire de leur enfant, les parents sont invités à l'école à une date à déterminer conjointement avec les éducateurs, de 15h50 à 16h20. Les parents apportent pour l'occasion ce qu'ils souhaitent partager pour l'événement (gâteau, boissons).
- L'école convie les parents au goûter de Noël et à une fête de fin d'année.
- Les parents sont également invités à plusieurs reprises à des rencontres « Découvrir Montessori » dont l'objectif est d'échanger autour de la pédagogie mise en œuvre dans la classe. Les dates sont arrêtées longtemps à l'avance afin de permettre aux parents de s'organiser pour être présents.
- Par ailleurs, les éducateurs convient chaque famille à une intervention dans l'année, au sein de la classe et en présence des enfants. Cette intervention peut prendre la forme que les parents souhaitent (présentation d'un instrument de musique, présentation de leur culture ou d'une langue étrangère, dégustation d'un plat traditionnel, atelier etc.).